|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| logo-g-lettre-nb | | **Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires**  Avenue de Marcelin 29  1110 Morges |  | | M…………..  ………………………………………  ………………………………………  ……………………………………… |
| M……………………………………  Préposé agricole | | | ………………..…, le ……………… | | |

# Destruction obligatoire des plantes nuisibles à l'agriculture

M…………………,

Selon l’article 14 du règlement cantonal sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010 (RSV 916.131.1), nous vous rappelons que la destruction des plantes nuisibles (chardon, cirses vulgaire et laineux, folle avoine) est obligatoire sur l'ensemble du territoire. Cette destruction doit intervenir avant la formation des graines.

Constatant que ce travail n'a pas été fait jusqu'ici, nous vous mettons en demeure de procéder ou de faire procéder, d'ici au

…………………………………………………………, **dernier délai,**

à la destruction de ces plantes nuisibles sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | …………………………………………………………………… |
| **2.** | …………………………………………………………………… |
| **3.** | …………………………………………………………………… |

Si ce travail n'est pas effectué correctement – c'est-à-dire s'il y a encore des risques de propagation par les graines – dans le délai imparti, nous serons dans l'obligation d'en informer l'autorité communale, laquelle fera procéder à vos frais à l'enlèvement de ces plantes. En cas de récidive, il y aura dénonciation auprès de la préfecture pour infraction au règlement précité. D'autre part, conformément à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs, nous vous rappelons que les paiements directs ne sont versés qu'aux parcelles exemptes de ces plantes nuisibles.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre intervention vis-à-vis de l'intérêt de tous, nous vous présentons, …………………………, nos salutations distinguées.

Le préposé agricole

………………………

Copie pour information :

* Municipalité de la commune de ……………………
* Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, Police phytosanitaire, Av. de Marcelin 29, 1110 Morges